

PROCEDURE DE SOUTENANCE DES DOCTORANTS INSCRITS A L'UPHF *

COMPOSITION DE JURY

La soutenance de thèse est régie par l'UPHF selon l'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe les critères de validation des jurys de soutenance de thèse que chaque Ecole Doctorale a pour mission d'appliquer.

Veillez consulter le site internet de l'Ecole Doctorale de rattachement pour la **composition de jury**.

ED SPI : <http://edspi.univ-lille1.fr/fileadmin/nguyen/Soutenance/jury.pdf>

ED SMRE : <http://edsmre.univ-lille1.fr/index.php?id=legislation>

ED SHS : se conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 article 18

ED SJPG : <http://eddoctorale74.univ-lille2.fr/index.php?id=686>

ED SESAM : <http://edsesam.univ-lille1.fr/index.php?page=SOUTENANCE-DE-THESE>

Attention : les modalités de soutenances indiquées sur les sites internet des Ecoles Doctorales dépendent uniquement de l'Université de Lille.

Pour les doctorants inscrits à l'UPHF, il faut suivre exclusivement les modalités de soutenance indiquées sur la page « formalités à accomplir... ».

* Toutes les soutenances de thèses des doctorants inscrits à l'UPHF sont gérées par le Service des Etudes Doctorales et le Service Scolarité du Pôle Formation et Vie Etudiante.